

---

**SÉNAT DE BELGIQUE**

---

SÉANCE DU 30 DÉCEMBRE 1919.

---

Rapport complémentaire de la troisième Commission <sup>(1)</sup> composée des Sénateurs des provinces de Flandre Occidentale, Hainaut et Limbourg, chargée de vérifier les pouvoirs des Sénateurs effectifs et des Sénateurs suppléants élus par les Collèges électoraux des arrondissements sénatoriaux d'Anvers et de Malines-Turnhout.

---

MESSIEURS,

Dans sa séance du 16 décembre dernier, le Sénat a décidé, sur les conclusions conformes de sa troisième Commission, d'ajourner la validation des pouvoirs de MM. Verduyck, Le Jeune, Spyers et Spillemaeckers, proclamés sénateurs titulaires de l'arrondissement d'Anvers; de M. de Four, proclamé sénateur titulaire de l'arrondissement de Malines-Turnhout; ainsi que MM. de Meester, Cassiers, Cardon de Lichtbuer, Hertogs, Ciselet, Lefebvre, de Renesse et De Pooter, proclamés sénateurs suppléants.

Cet ajournement était motivé par le fait que MM. Spyers et Spillemaeckers ne justifiaient pas des conditions du cens d'éligibilité exigé par la Constitution. En ce qui concerne ces deux élus, la Commission, en sa séance de ce jour 30 décembre, a réservé ses conclusions pour un rapport ultérieur.

Pour les autres élus, l'ajournement — décidé le 16 décembre — était motivé par la nécessité d'examiner le bien-fondé d'une pétition qui

---

(1) La Commission était composée de MM. LIEBAERT, Président; ASOU, BATAILLE, BILLIET, BRUNEEL, CAPPELLE, CROQUET, DANHIER, DEMERBE, DERBAIX, DE SEJOURNET, le vicomte DESMAISIÈRES, le chevalier DE VRIÈRE, DRYON, DUFRANE, DUMON (Alphonse), le baron GILLÈS DE PELICHY, HIARD, HOUZEAU DE LEHAIE, HUBERT (Armand), HUBERT (Georges), KEESEN, LEKEU, LIBIOLLE, MASSE, MEYERS, MOSSELMAN, NOLF, PORTMANS, le baron RUZETTE, SERRUYS, STRUYE, THIÉBAUT, VAN DEN BUSSCHE, VANDENPEEREBOOM, VAN DE VENNE, VAN ORMELINGEN, WIELEMANS et CARTON, Rapporteur.

( 2 )

contestait l'interprétation donnée par le bureau central provincial à la loi du 22 octobre 1919, sur la répartition proportionnelle des sièges par circonscription provinciale.

Votre Commission, après mûr examen, a estimé ces critiques non fondées et elle a conclu, à l'unanimité, à la validation des candidats proclamés par le bureau central provincial d'Anvers.

Tous ces élus, sauf M. Lefebvre, ayant justifié qu'ils remplissent toutes les conditions d'éligibilité exigées par la Constitution, votre Commission a l'honneur de vous proposer l'admission de MM. Vercruysse, Le Jeune et du Four, comme membres effectifs, et de MM. de Meester, Cassiers, Cardon de Lichtbuer, Hertogs, Ciselet, de Renesse et De Pooter, comme membres suppléants.

Elle vous propose, en outre de ne pas admettre comme membre suppléant, M. Lefebvre qui n'a justifié ni de son âge, ni de son domicile, ni de sa nationalité, ni du cens d'éligibilité.

*Le Rapporteur,*  
H. CARTON.

*Le Président,*  
J. LIEBAERT.